



**PROCES
VERBAL
Comité
syndical
Du
11/12/2024**



Table des matières

Présent.....	2
Ordre du jour	3
Délibérations	4
INSTAURATION DU REGIME DES PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	4
Budget 2024 - Décision modificative n°1	5
Provisions semi-budgétaire pour risques	6
Admission en non-valeurs du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent	7
Débat d'orientation budgétaire - 2025	7
Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ..	8
Demande de subvention pour la plateforme NOMAD' 2025.....	9
Demande de subvention pour « l'animation LEADER » - année 2025	11
Suppression d'emplois du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent et mise à jour du Tableau des effectifs de la structure	12
Renouvellement de l'Agrément pluriannuel du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent - Agence du service civique	14
Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en lien avec les missions du PETR en 2025.....	15
Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en lien avec les missions du PETR en 2025.....	16
Convention pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité	18
Evenement.....	Erreur ! Signet non défini.
LISTES DES DELIBERATIONS	20
ANNEXE 1: DOB	21

Présents

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni le 11 décembre 2024 à Parentis-en-Born aux arènes, sous la présidence de Monsieur Arnaud GOMEZ, en 2^{ème} convocation **suite au report de la séance initialement prévue le 05 décembre 2024.**

Nombre de délégués en exercice : 26

Nombre de délégués présents votant : 12

Nombre de délégués présents non-votant : 2

Nombre de votants (pouvoirs inclus) : 14

Ordre du jour

Délibérations

- **Finances – Budget 2024**
 - Autorisation de provisions
 - Décision modificative du budget
 - Provisions
 - Admission en non-valeurs du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent

- **Finances – Budget 2025**
 - DOB
 - Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
 - Subvention 2025 NOMAD
 - Subvention 2025 LEADER

- **Organisation – Ressources humaines**
 - Suppression de postes (mise à jour tableau des effectifs) suite avis n°2 du Comité technique
 - *Information : Ligne Directrice de Gestion du PETR LNCA*
 - Service civique – renouvellement
 - Contrat de renfort (un accroissement temporaire d'activité)

- **Organisation**
 - Mise à jour (sous statut PETR) - Convention pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité (à la demande de la Préfecture suite nouveau statut)

INFORMATION GENERALES

Un point d'actualité et d'information en lien avec nos missions sera proposé.

INSTAURATION DU REGIME DES PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2321-2 et R.2321-2 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 et le règlement budgétaire et financier applicable aux communes, adopté par le PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent le 14 décembre 2022

Exposé des motifs

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Depuis le 1er janvier 2021, un nouveau régime de provisions est mis en place. Il est basé sur la notion de risques réels. Sont obligatoires pour toutes les collectivités quel que soit leur seuil démographique :

la provision pour litige : elle doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ;

La provision pour dépréciation : elle doit être constituée dès l'ouverture d'une procédure collective (redressement et liquidation judiciaires) pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital à un organisme ;

La provision pour dépréciation des restes à recouvrer : elle doit être constituée dès que le recouvrement est compromis malgré les diligences du comptable (le comptable informe la collectivité en lui remettant un état, par exemple).

En dehors des trois cas visés ci-dessus, **une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré**. La constitution d'une provision, pour quelque titre que ce soit, donne nécessairement lieu à une délibération précisant l'objet de la provision et en fixant le montant. Pour chaque provision, une délibération fixe les conditions de constitution, de reprise, de répartition et d'ajustement de la provision.

Un état annexé au budget et au compte administratif retrace leur montant, leur évolution et leur emploi.

Deux régimes de provisions sont possibles.

➤ Le régime semi-budgétaire de droit commun met en réserve la provision. Celle-ci ne permet pas de financer la section d'investissement (émission d'un mandat ou titre à la section de fonctionnement sans contrepartie à la section d'investissement) ;

➤ Le régime budgétaire dégage ou réduit l'autofinancement en section d'investissement (émission d'un mandat ou titre à la section de fonctionnement avec contrepartie à la section d'investissement). Le régime budgétaire permet aussi un meilleur suivi budgétaire des provisions.

Pour le budget du PETR Landes Nature Côte d'Argent, il est proposé le régime semi-budgétaire.

Monsieur le Président soumet au vote du comité syndical l'instauration du régime des provisions semi-budgétaire.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le PETR LNCA à instaurer des provisions semi-budgétaires conformément à la réglementation en vigueur, aux principes de prudence et de sincérité comptable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Budget 2024 - Décision modificative n°1

Rapporteur Arnaud Gomez

Exposé des motifs

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2024 propose d'opérer les modifications présentées ci-après afin d'intégrer des provisions semi-budgétaires pour risques au présent budget :

En fonctionnement, + 9 101 € du chapitre 012 vers le chapitre 68 avec le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES – Chapitre 012			
<u>Libellée</u>	<u>Budget 2024</u>	<u>DM</u>	<u>Montant total</u>
Chapitre 012	351 643 €	-9 101 €	342 542 €
DEPENSES – Chapitre 68			
<u>Libellée</u>	<u>Budget 2024</u>	<u>DM</u>	<u>Montant total</u>
Chapitre 68 (6815) - Provision ARE	0 €	+9 000 €	9 000 €
Chapitre 68 (6817) - Provision sur créance	0 €	+101 €	101 €

Monsieur le Président soumet au vote du comité syndical la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

D'ADOPTER la décision modificative n°1 de l'exercice 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Provisions semi-budgétaire pour risques

Rapporteur Arnaud Gomez

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2321-2 et R 2321-2 qui stipule qu'une provision doit être constituée par délibération de l'Assemblée délibérante.

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 et le règlement budgétaire et financier applicable aux communes adopté par le PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent le 14 décembre 2022 ;

VU la délibération d'instauration du régime des provisions semi-budgétaire adoptée par le PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent ;

VU la décision modificative n°1 2024 votée par le PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent ;

Exposé des motifs – Provision ARE

En date du 26 mars 2024, un arrêté de maintien en position de disponibilité d'office pour un agent dépendant du PETR a été signé - faute de poste disponible ou d'emploi vacant correspondant à son grade ou emploi ;

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré.

Exposé des motifs –Provision sur créance

Deux créances prises en charge depuis plus de deux ans et non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Monsieur le Président soumet au vote du comité syndical la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

DE PROVISIONNER la somme de 9 000 € au titre du risque de versement de l'allocation de l'aide au retour à l'emploi (ARE) ;

Cette provision sera réalisée sur le chapitre 68 – (compte 6815); Elle pourra être revue et ajustée annuellement jusqu'à sa reprise en fonction de l'évolution du risque ;

Elle donnera lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou au contraire lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser. Un titre sera emis au 7815.

DE PROVISIONNER la somme de 101 € au titre du risque sur créances ;

Cette provision sera réalisée sur le chapitre 68 – (6817). Elle donnera lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou au contraire lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser. Un titre sera emis au 7817.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Admission en non-valeurs du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent

Rapporteur Arnaud Gomez

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure liée aux créances irrécouvrables ;

Considérant la demande de Monsieur le Comptable public auprès de l'ordonnateur de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non- valeur selon les listes n°5691020132 en date du 04/09/2024 ;

Exposé des motifs

Le Trésorier principal de Parentis-en-Born a transmis un état de produits pour décision d'admission en non-valeur dans le budget du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent.

En vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 50 €. Il s'agit d'un titre émis en 2015 dans le cadre d'une convention pour le financement de la formation PLFI (Programme Local de Formation Interfilière) auprès du Camping Campéole.

Monsieur le Président soumet au vote du comité syndical la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'ADMETTRE en non-valeur : 50 € - Titre 23 sur exercice 2015 - Poursuite sans effets

- D'AUTORISER l'inscription des crédits au budget du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent au chapitre 65 sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Débat d'orientation budgétaire - 2025

Rapporteur Arnaud Gomez

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 et le règlement budgétaire et financier applicable aux communes, adopté par le PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent par délibération le 14 décembre 2022;

Considérant le « dialogue budgétaire » organisé par le PETR avec les Présidents des trois EPCI membres le 16 octobre 2024 ;

Considérant le rapport de présentation du rapport d'orientation budgétaire (présent en annexe) – présenté préalablement au bureau du PETR réuni le 7 novembre 2024 ;

Exposé des motifs :

Le débat d'orientation budgétaire vise à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif.

Les membres du Comité syndical sont invités à débattre autour des orientations budgétaires 2025 sur la base du rapport d'orientations budgétaires joint à la présente délibération et présenté au comité.

Monsieur le Président soumet au vote du comité syndical la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

D'APPROUVER les orientations budgétaire 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Questions / interventions :

Un point d'information est partagé avec le comité syndical sur :

- la mobilisation des subventions sur ce budget 2025
- la trajectoire de l'excédent
- l'appel à cotisation des membres

Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Rapporteur Arnaud Gomez

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V) ;

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager,

liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Président soumet au vote du comité syndical la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

D'AUTORISER en 2025 l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, sur la base suivante :

Montant des dépenses inscrites au budget primitif 2024 : 7 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au comité de faire application de cet article à hauteur maximale de **1 750 €**, soit 25% de 7 000 €.

NATURE	LIBELLE	BP	25 %
21	Acquisition de matériel	7 000 €	2 892.29 €
2183	Matériel informatique	2 500,00 €	625.00 €
2184	Mobilier	2 500,00 €	625.00 €
2188	Matériel divers	2 000,00 €	500.00 €
	TOTAL	7 000 €	1 750 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Demande de subvention pour la plateforme NOMAD' 2025

Rapporteur Arnaud Gomez

Exposé des motifs

Chaque année, le territoire du Pays Landes Nature Côte d'Argent accueille un nombre important de travailleurs saisonniers, qui constituent un maillon crucial pour nos filières économiques stratégiques, telles que le tourisme.

La Région Nouvelle Aquitaine accompagne le dispositif NOMAD' porté par le PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent, au titre des politiques « Tourisme » (ingénierie) mais aussi en lien avec la démarche d'accompagnement au changement des territoires touristiques – qui sous-tend la mobilisation d'un chef de projet afin d'animer la démarche partenariale validée en 2024.

Les ambitions de NOMAD' pour 2025

- Animations d'acteurs / animations partenariales et ingénierie dans le cadre de la démarche partenariale ACTT (volet « Accompagnement à la RSE des acteurs locaux de la filière tourisme »)
- Développement de (nouveaux) partenariats en faveur de la (ré)appropriation des offres de NOMAD par les acteurs économiques du territoire
- Développement de démarches d'enquêtes, d'analyses et de prospective à l'échelle Landes Nature Côte d'Argent et sur les thématiques liées (dont mesure d'impact de NOMAD)
- Actions de terrain et d'intermédiations sur les volets emplois, logements prévention & qualité vie locale de l'offre de service NOMAD'
- Communication sur la mission NOMAD'.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Intitulé	Montant	Dispositif / Institution	Montant
Ingénierie Mission NOMAD'	56 000 €	Région	15 000 €
Salaires et charges Poste Chargé.e de mission Renforts ponctuels liés à la bonne réalisation de la mission NOMAD'		Fonds européens territorialisés	25 000 €
Frais indirects et frais de missions liés à la mission NOMAD'		Autofinancement	16 000 €
TOTAL	56 000 €	TOTAL	56 000 €

Cette délibération porte strictement sur les besoins en ingénierie du PETR dans le cadre de la mission NOMAD (hors volet logement).

Des demandes de soutien pour des prestations déployées en lien avec le dispositif ACTT pourront intervenir ultérieurement et feront l'objet de nouvelles délibérations ad hoc.

Monsieur le Président soumet au vote du comité syndical la présente délibération

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

DE VALIDER le plan de financement prévisionnel ci-dessus

D'INSCRIRE au Budget Primitif 2025 les crédits correspondants à la réalisation de l'opération ;

DE SOLLICITER le soutien du Conseil Régional pour le dispositif NOMAD' : au titre des volets Tourisme / « Ingénierie » pour un montant de subvention de 15 000€

D'AUTORISER le Président à engager la responsabilité du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent pour la conduite de l'opération

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents et à engager les démarches nécessaires à cette délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Questions / interventions

Un point d'information est partagé avec le comité syndical quant au recrutement en cours sur la mission NOMAD'

Demande de subvention pour « l'animation LEADER » - année 2025

Rapporteur Arnaud Gomez

VU la convention signée entre la Région et le PETR portant sur la gestion des Fonds européens territorialisés 21-27

VU le contrat de développement et de transition signé entre le PETR et la Région Nouvelle Aquitaine

Exposé des motifs

Par convention signée entre le PETR Landes Nature Côte d'Argent et la Région Nouvelle Aquitaine, le PETR assure le pilotage de l'enveloppe des fonds européens territorialisés pour son territoire au titre de la programmation 2021 – 2027 (2,2M€) : cette mission d'animation et de gestion également appelée « assistance technique » locale, représente 1,5 ETP mobilisés par le PETR.

Cette mission est cofinancée par les fonds européens et la Région Nouvelle Aquitaine – jusqu'à 80% maximum. Un soutien régional annuel est par ailleurs intégré au contrat de développement et de transition signé avec la Région (volet ingénierie).

Pour 2025, le plan de financement prévisionnel de cette opération se décline comme il suit :

DEPENSES prévisionnelles		RECETTES prévisionnelles		
Intitulé	Montant	Financeurs	Montant	Taux
Salaires et charges 1.5 ETP	77 500 €	Région Nouvelle Aquitaine	10 000 €	10.67 %

Couts indirects (15%)	11 625 €	FEADER 21-27	64 960 €	69.32 %
Frais de mission (4%)	3 100 €			
Prestations et communication liées à la mission	10 000 €			
		Autofinancement	18 740 €	20 %
TOTAL DEPENSES	93 700 €	TOTAL RECETTES	93 700 €	100 %

Monsieur le Président soumet au vote du comité syndical la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le Président à formuler la demande annuelle de subvention auprès du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de cette mission, au titre de l'année 2025 ;

D'AUTORISER le Président à formuler en parallèle les demandes de subvention au titre du dispositif « assistance technique » locale des fonds européens territorialisés

D'INSCRIRE au Budget Primitif 2025 les crédits correspondants à la réalisation de l'opération, en dépenses comme en recettes

D'AUTORISER le Président à engager la responsabilité du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent pour la conduite de l'opération

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents et à engager les démarches nécessaires à cette délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Suppression d'emplois du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent et mise à jour du Tableau des effectifs de la structure

Rapporteur Arnaud Gomez

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial sollicité en date du 08/07/2024 et 15/07/2024 ;

Exposé des motifs

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient à l'Assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services ;

Dans le cadre de l'établissement du tableau des effectifs du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent (en 2024), il est apparu nécessaire de supprimer des emplois pour :

correspondre à l'organigramme mis à jour et présenté au comité technique du 19/02/2024

répondre strictement aux besoins présents et prospectifs de la structure ;

En suivant ces étapes de procédure, le tableau des effectifs du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent sera fixé par voie d'arrêté par l'Autorité territoriale ;

Les délibérations portant sur les postes proposés à la suppression sont jointes en annexe.

Monsieur le Président soumet au vote du comité syndical la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

DE SUPPRIMER les emplois listés ci-après

Poste de gestionnaire/secrétariat du PETR

Poste permanent titulaire de secrétariat, d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 17.5 heures hebdomadaires, service direction, de la filière administrative créée par délibération le 30/01/2003

Poste permanent titulaire de secrétariat, d'adjoint administratif de 1^{er} classe à temps non complet à raison de 17.5 heures hebdomadaires, service direction, de la filière administrative créée par délibération le 27/09/2011

Ces suppressions interviennent suite à l'évolution dudit poste en poste titulaire permanent et à temps complet sur le grade de rédacteur territorial, filière administrative (délibération du 26/09/2020)

Poste de direction :

Poste titulaire permanent et à temps complet, service direction, grade d'ingénieur territorial, filière technique, créée par délibération le 15/04/2004

Poste titulaire permanent et à temps complet, service direction, d'ingénieur territorial principal, filière technique, créée par délibération le 05/11/2009

Poste en CDI permanent et à temps complet, service direction, positionné sur le niveau et la grille des attachés territoriaux – filière administrative, créée par délibération le 02/02/2016

Poste en CDI permanent et à temps complet, service direction, positionné sur le niveau et la grille des attachés territoriaux – filière administrative, créée par délibération le 06/04/2016

Ces suppressions interviennent en lien avec la délibération de 14/09/2023 portant création d'un poste de titulaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux (filière administrative), à temps complet.

D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer tout acte afférent à ces décisions de suppressions de poste,

DE CHARGER l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir de la date d'adoption du texte par le Comité syndical.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Renouvellement de l'Agrément pluriannuel du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent - Agence du service civique

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, Article L.5211-1 du CGCT, Article L.5711-1 du CGCT ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu le Code du Service National et les dispositions relatives au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu les statuts du PETR révisé en date du mars 2024 ;

Exposé des motifs

Le Service Civique, créé par la loi du 10 mars 2010, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public.

Les jeunes en services civiques accomplissent une mission d'intérêt général à hauteur d'au moins 24 heures hebdomadaires.

Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un ou plusieurs tuteurs désigné.s au sein de la structure d'accueil est / sont chargé.s de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Toute mission de service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

La structure d'accueil verse une participation au titre du chapitre 65. A titre indicatif, en 2024 : celle-ci s'élève à 114.85 €.

Le PETR a déjà accueilli par deux fois des jeunes dans le cadre d'une convention de service civique. Ce dispositif s'inscrit dans la volonté du PETR d'offrir à des jeunes, et notamment à des jeunes du territoire,

la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général portés par le PETR, et d'y contribuer directement ;

L'agrément du PETR doit être renouvelé à partir du 1^{er} janvier 2025. Cet agrément pluriannuel est délivré par les autorités compétentes au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Monsieur le Président soumet au vote du comité syndical la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le PETR à demander le renouvellement de son agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;

DE DONNER son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

D'AUTORISER le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

DE DEGAGER les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et à la bonne mise en œuvre des missions confiées

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents et à engager les démarches nécessaires à cette délibération

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi non permanent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en lien avec les missions du PETR en 2025

(en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique)

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale

Considérant le DOB 2025 du PETR présenté au Comité syndical et voté par ce dernier

Exposé des motifs :

Création d'un emploi non permanent au PETR (renfort)

Compte-tenu des processus de recrutement en cours au PETR mais aussi des missions et actions dont il a la charge, il apparaît nécessaire de prévoir pour l'année 2025 la création d'un emploi non permanent dès le 1^{er} janvier 2025.

Par exemple, dès le début de l'année, il apparaît opportun de renforcer temporairement la mission NOMAD' d'un point de vue opérationnel, dans le cadre de la préparation de la saison sur le volet logement et sur le volet Emploi – en lien avec l'organisation des Forums de l'emploi saisonniers et des autres manifestations associées.

Le poste proposé correspond à un poste de rédacteur (catégorie B).

Le poste proposé sera à temps non complet (à raison de 21h par semaine) – compte tenu des besoins en présence et de l'organisation définie par la direction du PETR.

La durée de ce contrat est règlementairement limitée à 12 mois, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi non permanent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Il est proposé au Comité syndical :

DE PREVOIR les besoins de renfort du PETR pour garantir la continuité d'activité et la bonne réalisation de ses missions

DE CREER un emploi non permanent à temps partiel de rédacteur administratif à partir du 1^{er} janvier 2025 - afin de sécuriser la continuité des activités du PETR tout au long de cette année.

Tout recrutement sera formalisé par contrat de droit public conformément à l'article L.332-23-1 du Code général de la fonction publique

Monsieur le Président soumet au vote du comité syndical la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- DE PREVOIR les besoins de renfort du PETR pour garantir la continuité d'activité et la bonne réalisation de ses missions
- DE CREER un emploi non permanent à temps partiel de rédacteur administratif à partir du 1^{er} janvier 2025 - afin de sécuriser la continuité des activités du PETR tout au long de cette année.
 - o Tout recrutement sera formalisé par contrat de droit public conformément à l'article L.332-23-1 du Code général de la fonction publique
- D'AUTORISER le Président à procéder aux formalités liées à ce recrutement et à ce contrat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en lien avec les missions du PETR en 2025

(en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique)

Rapporteur Arnaud Gomez

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale

Considérant le DOB 2025 du PÉTR présenté au Comité syndical et voté par ce dernier

Exposé des motifs

Création d'un emploi non permanent au PÉTR (renfort)

Compte-tenu des processus de recrutement en cours au PÉTR mais aussi des missions et actions dont il a la charge, il apparaît nécessaire de prévoir pour l'année 2025 la création d'un emploi non permanent dès le 1^{er} janvier 2025.

Par exemple, dès le début de l'année, il apparaît opportun de renforcer temporairement la mission NOMAD' d'un point de vue opérationnel, dans le cadre de la préparation de la saison sur le volet logement et sur le volet Emploi – en lien avec l'organisation des Forums de l'emploi saisonniers et des autres manifestations associées.

Le poste proposé correspond à un poste de rédacteur (catégorie B).

Le poste proposé sera à temps complet – compte tenu des besoins en présence et de l'organisation définie par la direction du PÉTR.

La durée de ce contrat est règlementairement limitée à 12 mois, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi non permanent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Président soumet au vote du comité syndical la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

DE PREVOIR les besoins de renfort du PÉTR pour garantir la continuité d'activité et la bonne réalisation de ses missions

DE CREER un emploi non permanent à temps complet de rédacteur administratif à partir du 1^{er} janvier 2025 - afin de sécuriser la continuité des activités du PÉTR tout au long de cette année.

Tout recrutement sera formalisé par contrat de droit public conformément à l'article L.332-23-1 du Code général de la fonction publique

D'AUTORISER le Président à procéder aux formalités liées à ce recrutement et à ce contrat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Questions / interventions

Un point d'information est partagé avec le comité syndical quant au recrutement en cours sur la mission NOMAD'

Convention pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité

Vu le projet baptisé ACTES lancé par le ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire,

Vu l'arrêté DAACL n°2014/576 transformant le syndicat mixte du Pays Landes nature Côte d'Argent en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR LNCA) le 17 novembre 2014 ;

Vu la mise à jour des statuts du PETR LNCA intervenue en mars 2024 ;

Considérant la convention signée le 21 octobre 2013 entre le Préfet des Landes et le PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent (anciennement syndicat mixte) - pour procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Président indique au Comité syndical

qu'il s'agit de mettre à jour la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité suite aux changements intervenus sur les statuts du PETR :

Le Pays Landes Nature Côte d'Argent est passé d'un statut de Syndicat Mixte à un Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural en 2014

Le PETR a vu son SIRET modifié suite au déménagement de son siège en 2024 : nouveau SIRET 200 048 718 00023 (1 avenue de la gare 40200 Mimizan)

Etant précisé que la télétransmission est effectuée à partir du dispositif de « Landespublic » exploité par l'ALPI, Agence Landaise pour l'Informatique, à laquelle le PETR Pays LNCA a adhéré depuis le 30/09/13

Monsieur le Président soumet au vote du comité syndical la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

DE VALIDER le principe selon lequel le PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent mette en œuvre le processus de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

D'APPROUVER à cet effet la convention entre le **Pôle d'équilibre territorial et rural Pays Landes Nature Côte d'Argent** et la **Préfecture des Landes** portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

D'AUTORISER M. le Président à signer la mise à jour de la convention de mise en œuvre du processus de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, avec M. le Préfet des Landes (cf. modèle type proposé en annexe).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Autres actualités diverses :

Un point d'information est partagé avec le comité syndical quant au processus de mise en place des lignes directrice de gestion du PETR.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur GOMEZ Arnaud remercie ses collègues et lève la séance à 19H45.

Le Président du Pays Landes Nature Côte d'Argent
M. Arnaud GOMEZ



LISTES DES DELIBERATIONS

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Landes Nature Côte d'Argent

LISTE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 11 décembre 2024 (2^{ème} convocation)

N° de l'acte	Objet	Résultat du vote
2024CS4-01	Instauration du régime des provisions semi-budgétaires	APPROUVEE
2024CS4-02	Budget 2024 - décision modificative n°1	APPROUVEE
2024CS4-03	Provisions semi-budgétaire pour risques	APPROUVEE
2024CS4-04	Admission en non-valeurs du PETER Landes Nature Côte d'Argent (LNCA)	APPROUVEE
2024CS4-05	Débat d'orientation budgétaire – 2025	APPROUVEE
2024CS4-06	Délibération autorisant le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement	APPROUVEE
2024CS4-07	Demande de subvention pour la plateforme Nomad' 2025	APPROUVEE
2024CS4-08	Demande de subvention pour « l'animation leader » - année 2025	APPROUVEE
2024CS4-09	Suppression d'emplois du PETER pays landes nature côte d'argent et mise à jour du tableau des effectifs de la structure	APPROUVEE
2024CS4-10	Renouvellement de l'agrément pluriannuel du PETER pays landes nature côte d'argent - agence du service civique	APPROUVEE
2024CS4-11A	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en lien avec les missions du PETER en 2025 (21h)	APPROUVEE
2024CS4-11B	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en lien avec les missions du PETER en 2025 (temps-plein)	APPROUVEE

2024CS4-12	Convention pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité	APPROUVEE
------------	---	-----------

ANNEXE 1: DOB



Rapport d'orientations budgétaires 2025



1. Eléments de contexte : Une action au service d'un territoire résilient toute l'année

Le **Pays Landes Nature Côte d'Argent** est un **Pôle d'équilibre territorial rural**, au sens de la loi Maptam du 27 janvier 2014.

Il est constitué par accord entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes des Grands Lacs
- Communauté de communes de Mimizan
- Communauté de communes de Côte Landes Nature

Il représente une population de 56 693 habitants selon les données INSEE et **72 472 habitants si l'on retient la population DGF**. (chiffres issus du site DGCL – données de janvier 2024).

Le **Pays Landes Nature Côte d'Argent** a élaboré son projet de développement économique, écologique, culturel et social ou projet de territoire, appelé « **Ambitions 2030** ». Ce projet a été adopté fin 2022 suite à une démarche de concertation, partenariale et participative.

Il vise à **favoriser un territoire résilient toute l'année**, en proposant 3 axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en objectifs opérationnels.



Sur la base de ce projet, le Pays propose annuellement un programme d'action et définit le coût du projet afférent, en cohérence avec son règlement intérieur et la convention territoriale 2023 – 2026 signée en 2023 avec les trois EPCI membres.

Le Programme d'action du Pays se déploie autour de « missions socles », pouvant être complétées par des missions ponctuelles, par exemple de mutualisation. Ces missions sont validées par l'ensemble de ses membres.

2. Premiers éléments de bilan de l'année 2024

Les « **missions socles** » conduites en 2024 sont les suivantes, avec les principales actions et résultats mentionnés ci-après :

- Animation du projet de territoire



- Budget voté mars 2024 : 32 150 €
- Budget fin 2024 : 30 650 €
- % Cofinancement : **71 % (FEDER)**
- Participations : 8 950 €



Animation du projet de territoire (programme volet citoyen dont conseil de développement)

- ⇒ **0,5 ETP**
- ⇒ **Service civique** (partiel)

- **Processus de désignation du Conseil de développement (CODEV)** de Landes Nature Côte d'Argent pour une expérimentation de 2 ans (2025-2026).
- **Nouveau format pour la Conférence des Maires et des élus locaux** sur la thématique « Ressources, climat et biodiversité en forêt de Landes Nature Côte d'Argent »

- Contractualisations et fonds européens territorialisés - Ingénierie de financements



- Budget voté mars 2024 : 94 500 €
- Budget fin 2024 : 90 275 €
- % cofinancement : **68% (Région / FEADER)**
- Participations : 29 275 €



Programmation 14-20 : finalisation des demandes de paiement. **Clôture au 31/12/2024**

⇒ **Reliquat ETP (0,2 ETP)**

Programmation 21-27 : binôme animation – (1ETP) – gestion (0,5ETP)

⇒ **1,5 ETP**

- **Clôture LEADER 14-20**
- **Lancement de la programmation LEADER 21-27** : bonne dynamique mais pas de programmation possible en 2024
- **Ingénierie de financements** en lien avec la Région, l'Etat, la banque des territoire, l'agence de l'eau, le Département etc. : organisation de « comités des financeurs » avec le soutien de la Direction.

- Plateforme NOMAD' / Accompagnement au changement des territoires touristiques



- Budget voté mars 2024 : 110 265€
 - **ACTT : + 20 000€**
- Budget fin 2024 : 90 450 €
 - **ACTT + 28 020 €** (Prestation de 23 520€ et participation ingénierie 5 %)
- % cofinancement : 50 % (Région, Etat, OTI)
- Participations : 57 430 €



- ⇒ **1 ETP** (chargée de mission)
- ⇒ Transition par direction et renforts
- ⇒ **1 saisonnier** pendant 6 mois
- ⇒ **1 service civique** pendant 8 mois (partiel)

- **Bouquet de services NOMAD' 2024** : *Emploi-médiation sociale (+ 1000 offres diffusées) ; logement (134 places proposées via NOMAD, Prévention (journée prévention santé) et Qualité de vie locale (appli NOMAD et carte de réduction)*
- *Autres actions clé* : **enquêtes**, *communication*, **partenariats**, *amorçage de la (re)conquête secteurs agricoles.*
- **Lancement de la démarche ACTT** (volet RSE – RSO)

- Fonctions support



- Budget voté mars 2024 : 162 893 €
- Budget fin 2024 : 165 061 €
- % Cofinancement : **22% (reliquat FEADER sur la gestion – FCTVA)**
- Participations : 129 345 €



2 ETP Direction / gestionnaire

Information

Agent en disponibilité d'office depuis avril 2024
=> 9 000 € de provisions pour risques (ARE)

- **Gouvernance PETR, suivi des instances du PETR en lien avec les statuts**
- **Fonctions supports** : *chantiers ressources humaines et gestion finances du PETR*
- **Animation des chantiers stratégiques du Pays**
- *Partenariats & réseaux*
- *Veille ingénierie de financements*

Les missions ponctuelles conduites en 2024 sont les suivantes, à travers les principales actions et résultats mentionnés ci-après :

- Mission « Mobilités » (année 2)



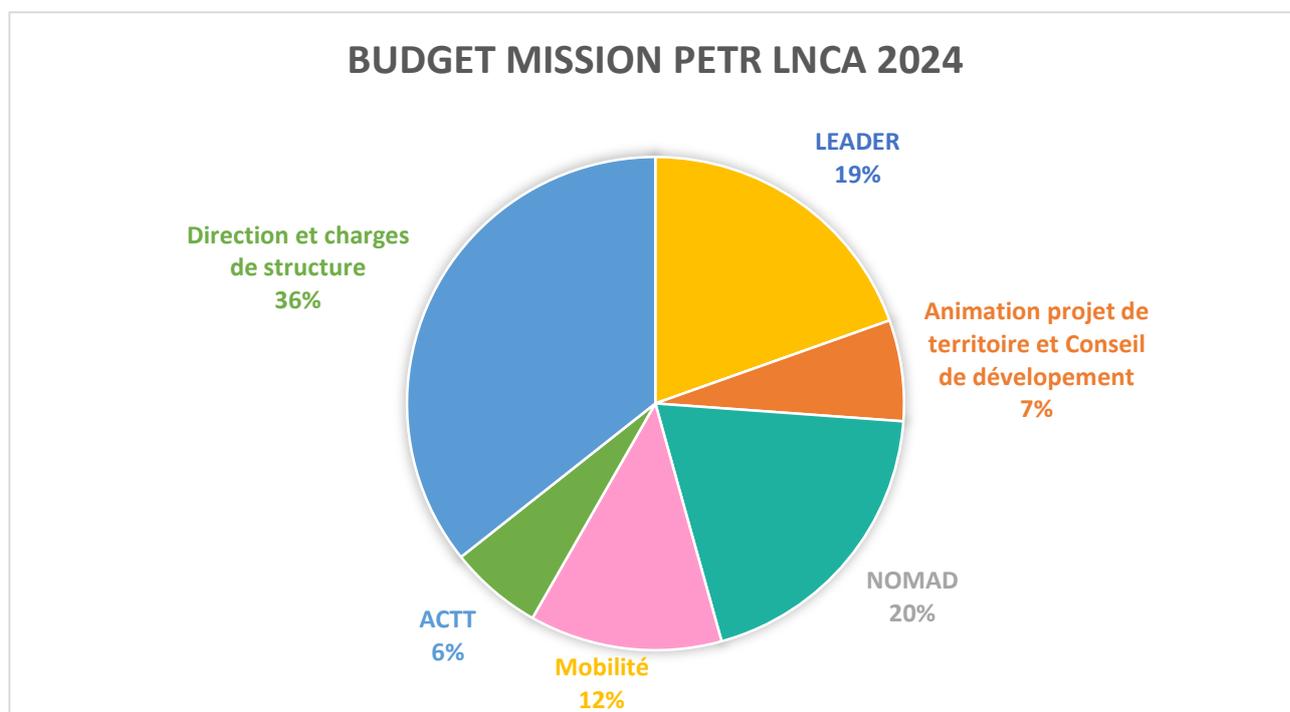
- Budget voté mars 2024 : 63 450 €
- Budget fin 2024 : 57 960 €
- % Cofinancement : 50 % (Région, FEADER)
- Excédent : 29 000 €



- ⇒ Moyens mobilisés : 1 ETP
- ⇒ 0.5 ETP sur la période novembre – décembre 2024

- *Suivi et participation des actions et politiques de la Région,*
- *Ingénierie de financements liés à cette thématique*

Répartition des dépenses par Mission



	Dépenses	Subventions	Cotisations	Excédent
LEADER	90 275,00 €	61 000,00 €	29 275,00 €	
Animation projet de territoire et Conseil de développement	30 650,00 €	21 700,00 €	8 950,00 €	
NOMAD	90 450,00 €	36 400,00 €	54 050,00 €	
Mobilité	57 960,00 €	29 000,00 €		29 000,00 €

ACTT	28 020,00 €	24 640,00 €	3 380,00 €	
Direction et charges de structures	165 061,00 €	35 716,00 €	129 345,00 €	

Volet ingénierie du PETR

Avec un total de dépenses de personnel s'élevant à **336 000 €**, le volet ingénierie représente **72% du budget final projeté à fin 2024**.

Au niveau de l'effectif du Pays en 2024, il convient de rappeler les éléments suivants :

- Recrutement de la chargée de mission NOMAD – prise de poste en février 2024 mais départ de l'agente au 31/10 – *processus de recrutement relancé et en cours*.
- Recrutement d'un renfort sur NOMAD dès début 2024 puis d'un service civique pour accompagner la saison NOMAD. Du point de vue des actions territorialisées en saison, ces moyens se sont avérés insuffisants.
- Fin de la mission Mobilité au 31 / 12 / 2024 suite au départ de l'agente recrutée à la Communauté de communes de Côte Landes Nature, mais aussi compte tenu d'un modèle économique non trouvé pour poursuivre cette action à l'impact croissant sur l'excédent du Pays. Un « processus de sortie » est prévu avec le Communauté de communes de Côte Landes Nature jusqu'au 31 décembre 2024. L'Animation du Contrat régional de mobilité nécessitera d'être organisée pour la suite entre les 3 Communautés de Communes.

Le budget prévisionnel d'atterrissage 2024 s'élève à 462 500 € (contre un budget voté de 483 000 €). Soit un taux de réalisation supérieur à 95 %.

Budget prévisionnel au 31/12/2024 - Volet Recettes

Financements extérieurs	208 500 €	45 %
Cotisation des membres	225 000 €	49 %
	29 000 €	

Réduction excédent		6 %
TOTAL	462 500 €	100 %

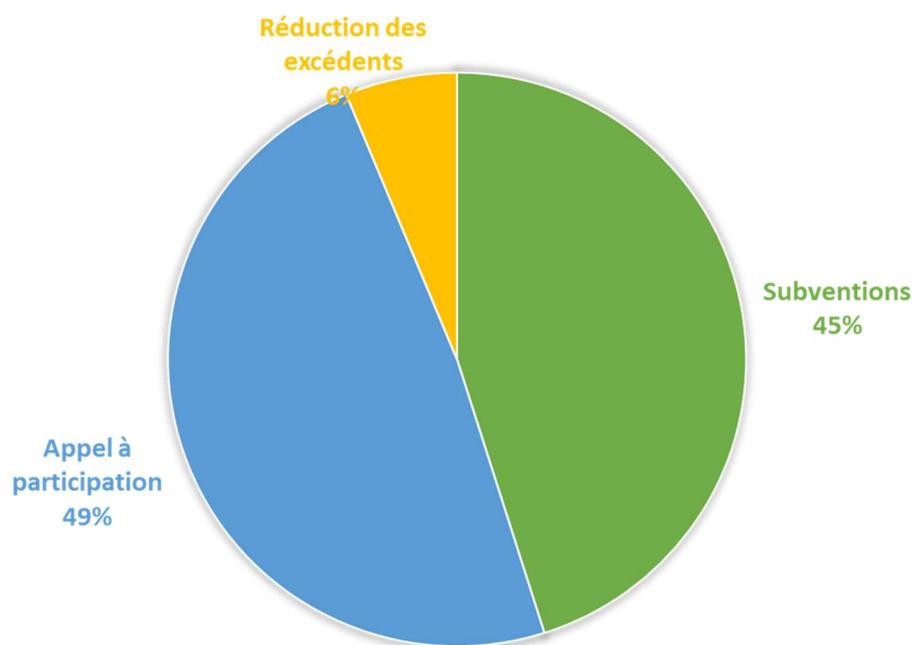
Synthèse Budget PETR – volet « Recettes » à fin 2024

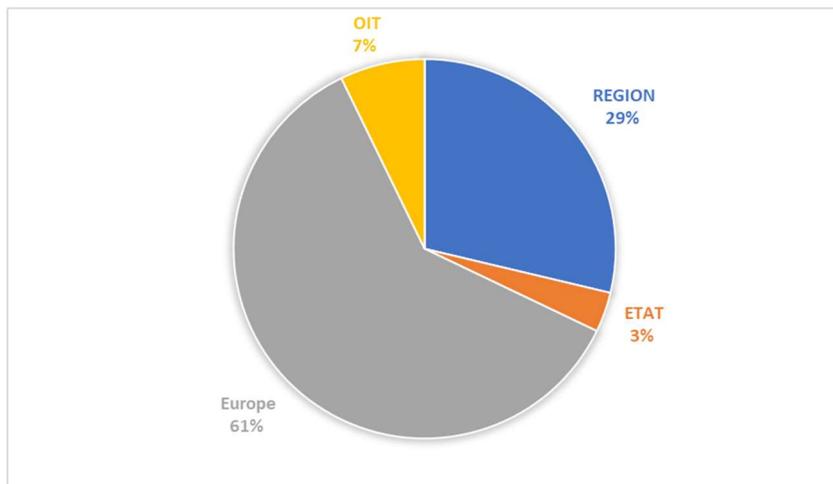
Les financements extérieurs cumulés représentent 45% du budget final en 2024.

Pour éviter tout impact négatif sur l'excédent des précautions ont été prises sur ce prévisionnel des recettes, compte-tenu d'aides européennes et régionales encore non programmées ou non notifiées à ce jour - atteignant 86 700 €.

Les financements européens pourraient être versés avec deux années de décalage.

Aussi, le Pays mobilise ponctuellement une ligne de trésorerie négociée (150 000 €) sur une partie de l'année, permettant d'assurer un « fonds de roulement ».





Focus sur les cotisations des membres

Sur la base de ces prévisions, la cotisation des membres a été recalculée à hauteur de **225 000 €**. Soit un coût de **3.10 € / habitant**(base population DGF).

Focus sur l'excédent du PETR

Selon ces projections, l'excédent en fin d'année devrait s'élever à **77 000 €**.

2024	TAUX	MONTANT BP 24	Atterrissage 2024	Solde 2024
Communauté de Communes des Grands Lacs	50,62 %	118.957 €	113.895 €	42.521 €
Communauté de Communes de Mimizan	25,37 %	59.619,50 €	57.083 €	21.311 €
Communauté de Communes Côte Landes Nature	24,01 %	56.423,50 €	54.023 €	20.168 €
TOTAL	100 %	235 000 €	225 000 €	

Il est convenu avec les membres de se situer à l'avenir sur une fourchette située entre 75 000€ et 100 000€, et ainsi d'en finir en 2024 le processus de réduction de l'excédent.

3. Ambitions et orientations budgétaires 2025

Les ambitions pour 2025 est construit sur la base des missions suivantes :

« Missions-socles »

- Contractualisations et fonds européens territorialisés (LEADER) 21-27
- Animation projet de territoire

- Plateforme NOMAD'
- *A ces missions, s'ajoute le volet « Fonctionnement général / Charges de structures ».*

Mission complémentaire

- Projet Accompagnement aux changements des territoires touristiques (ACTT) en mutualisation avec les 3 territoires (Offices du tourisme intercommunaux).
- *Cette mission est intégrée dans les tableaux budgétaires à la mission Nomad' compte-tenu de la convergence des actions.*

4. Budget global 2025 et répartition par mission

Propos préliminaires

Le budget préparé est globalement comparable au réalisé à fin 2024 moins la mission mobilité non reconduite. **Soit un budget d'action (hors excédents) qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 414 280 €.**

Ce budget a été préparé sur la base **d'un appel à contribution auprès des membres maintenu à un total de 235 000 € et sans mobilisation de l'excédent** du PETR.

Ces orientations budgétaires intègrent les hypothèses en présence d'augmentation des charges des personnels pour les collectivités territoriales et structures assimilées.

IL convient d'ajouter à cela les effets des avancements de carrière des agents titulaires. Cela représente un prévisionnel d'augmentation de 20 000 € sur le chapitre budgétaire correspondant (012).

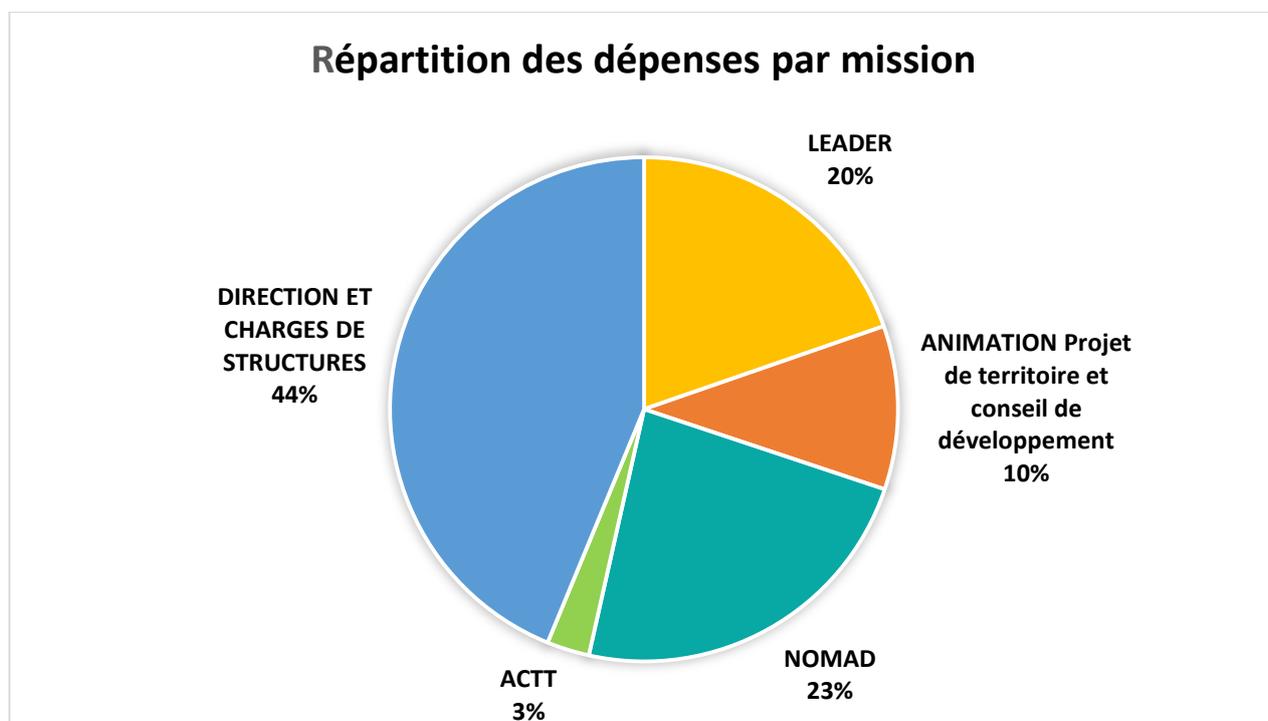
Priorité est donnée à la sécurisation de moyens d'ingénierie et d'animation.

Si ces besoins en matière de charges salariales s'avéraient moindres, ces crédits seraient reventilés dès le budget primitif ou dans le cadre d'une décision modificative sur d'autres dépenses liées aux missions, celles-ci ayant constituées la variable d'ajustement des équilibres financiers de ces orientations budgétaires.

Un budget prévisionnel 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 414 280 €

(hors excédents)

Répartition des dépenses par mission



« Missions-socles »

- **Contractualisations et fonds européens territorialisés - Ingénierie de financements**



- Budget voté mars 2024 : 94 500 €
- Budget 2025 : 87 500 €
- % cofinancement : **80% (Région / FEADER)**
- Participations : 17 500 €



binôme animation – (1ETP) – gestion (0,5ETP)
=> 1,5 ETP

Les objectifs pour 2025 :

- **Poursuivre la dynamique de programmation territorialisée**
- Développement du volet **Tourisme durable** via un appel à projet (effet incitatif)
- **Projets de coopération** en lien avec les missions du Pays (saisonnalité et ressources forestières)
- Veille et **ingénierie sur les financements européens**
- Les autres contractualisations (Contrat de développement, CRTE) mobilisent la Direction et renvoie donc au budget général Fonctionnement général / Charges de structures (voir plus bas).
- **Animation du projet de territoire - volet citoyen dont "Conseil de développement" & volet élus**



Budget voté mars 2024 : 32 150 €
 Budget 2025 : 40 000 €
 % cofinancement : 30 000 €
 Participations : 10 000 €



=> 0,5 ETP

=> Appui direction

Les objectifs pour 2025 :

- **Accompagnement du Conseil de développement** dans le cadre de sa saisine sur le tourisme durable et quatre saisons
- **Préparation d'une Conférence des maires 2025**, nourrie avec des inputs « citoyens »
- **Plateforme NOMAD' / ACTT - Tourisme responsable en Landes Nature Côte d'Argent**



Budget voté en mars 2024 : 130 200€

Budget 2025 : 104 000 €

64 800 € de subventions & 39 200 € de participation des membres.

Les objectifs 2025 :

- **Opérationnels** : actions d'intermédiations volets emplois et logements saisonniers, prévention & qualité vie locale.
 - **Stratégiques** : animation et actions dans le cadre de la démarche partenariale ACTT.
 - Développement de (nouveaux) **partenariats** et de la (ré)appropriation des offres de NOMAD par les acteurs économiques du territoire.
 - Enjeu de la **mesure de l'impact** de l'action de NOMAD sur le territoire, de la **conduite de travaux de prospective** et capacité à proposer des scénarii.
 - Communication numérique.
- NOMAD' pourra être mobilisé en lien avec le Chantier clé régional, les conventions passées entre les collectivités locales et la préfecture et des démarches de benchmark et de **coopérations avec d'autres dynamiques territoriales.**

- **Fonctionnement général / Charges de structures**

	Budget voté mars 2024 : 162 900 €		Binôme : Direction – Gestion => 2 ETP
	Budget 2025 : 182 780 €		
	% cofinancement : 14 480 €		
	Participations : 168 300 €		

Les **objectifs & ambitions** 2025 :

- Valorisation des initiatives locales et des projets de développement local
- Accompagnement et animation des démarches contractuelles
- Veille stratégique – ingénierie de financements
- Mobilisation sur les grands chantiers et évènements du Pays
- Chantier RH (volets prévention – Formation et QVT)

Volet ingénierie (masse salariale)

- Le volet **ingénierie** interne, représentent en 2025 **304 500 €**, soit **73 %** de ce budget prévisionnel.



5. Ressources et participation des membres

Avec des recettes à ce stade mobilisées par voie de subvention à hauteur de 179 280 €, le **besoin en participation des membres dans le cadre de ces orientations budgétaires s'élève à 235 000 €.**

- Soit une participation des membres qui représente à ce stade 3.2 € / habitant.
- Soit à ce stade, pour **1 € de participation des membres, un montant d'aides extérieures prévisionnelles de 0.76 €.**

Sur la base des données disponibles, la ventilation par membre est projetée telle qu'il suit :

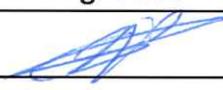
Communauté de Communes Mimizan	de	25,37%	59 619,50 €
Communauté de Communes Côte Landes Nature	de	24,01%	56 423,50 €
Communauté de Communes Grands Lacs	des	50,62%	118 957 €
TOTAL		100 %	235 000 €

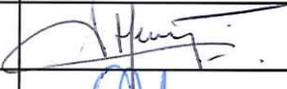
- *La répartition est susceptible de légèrement évoluer en fonction sur la base des chiffres du mois de janvier 2025.*

Aux termes de la convention territoriale de 2023, **60% seront appelés suite au vote du budget primitif** (février 2025).

Le solde sera appelé à l'automne 2025 après partage d'une évaluation des dépenses à mi-parcours, avec les membres du Pays. **Sur la base de cette évaluation, ce solde pourra être recalculé, en cas de sous-réalisation par exemple ou de mobilisation d'aides complémentaires intervenues entre-temps.**

PROJECTION BUDGET 2025					
LEADER					
CHAPITRE	DEPENSES	BUDGET VOTE	CHAPITRE	RECETTES	BUDGET VOTE
012	Ingénierie 1,5 TP	77 500,00 €	74	Aide Région NA (ingénierie contrat de développement et de transition)	10 000,00 €
			74	FEADER animation & gestion 21-27 Année 2024 1,5 ETP	60 000,00 €
011	Vie du GAL/ animation externe / coopérations & communications / adhésion LEADER France	10 000,00 €			
			74	Appel participations	17 500,00 €
			002	Réduction excédents	- €
SOUS TOTAL		87 500,00 €	SOUS TOTAL		87 500,00 €
animation du projet de territoire - volet citoyen dont "Conseil de développement" & volet élus					
CHAPITRE	DEPENSES	BUDGET VOTE	CHAPITRE	RECETTES	BUDGET VOTE
012	Ingénierie 0,5 ETP	22 000,00 €			
011	Communication (dont travaux - supports vidéos) / événements multi cibles : citoyens et / ou élus au service du projet	8 000,00 €	74	FEDER	25 000,00 €
011	Accompagnement CODEV sur volet Tourisme Durable (formation éval et acc tx) - lien ACTT	10 000,00 €	74	région ACTT - CODEV saisine CODEV tourisme durable	5 000,00 €
011			74	Appel participations	10 000,00 €
			002	Réduction excédents	- €
			74		
SOUS TOTAL		40 000,00 €	SOUS TOTAL		40 000,00 €
Plateforme NOMAD' / ACTT - Tourisme responsable en Landes Nature Côte d'Argent					
CHAPITRE	DEPENSES	BUDGET VOTE	CHAPITRE	RECETTES	BUDGET VOTE
012	Chargé de mission (1 ETP) + renforts saisonniers 10 mois au total	78 000,00 €	74	REGION - inge NOMAD	15 000,00 €
			74	REGION -logement "particulier" - année 2025	10 000,00 €
011			74	DREETS (80 % de 8 000€) - journées santé 2024	6 400,00 €
011	Prestations liées aux événements et à l'offre de service NOMAD (communication / médiation , FES, Prévention santé...)	15 000,00 €	74	FEDER (année 1)	25 000,00 €
012	ETP ACTT DIRECTION 6 %	6 000,00 €	74	Participations OTI INGE ACTT (3*2000€)	6 000,00 €
011	Prestations / formations ACTT (hors CODEV) - fin action RSO	5 000,00 €	74	Participations OIT DEMARCHE RSO - si option RSO (800 *3)	2 400,00 €
			002	Réduction excédents	- €
			74	Appel participations	39 200,00 €
SOUS TOTAL		104 000,00 €	SOUS TOTAL		104 000,00 €
Charges de structures - Direction					
CHAPITRE	DEPENSES	BUDGET VOTE	CHAPITRE	RECETTES	BUDGET VOTE
012	Ingénierie 2TP DIRECTION /GESTION (112 000 - 6000) (ACTT)	106 000,00 €	74		
012	Charges diverses (personnel)	15 000,00 €	74	FCTVA 2023 (recette investissement)	480 €
011	Charges de structures	44 280,00 €	74	Recette FEDER - aide reportée de N-1 (appli)	14 000,00 €
65-66-023-042	Autres charges de structures (Frais LT-logiciel-op d'ordre,...)	17 500,00 €	002	Réduction excédents	- €
68	PROVISIONS effectuee en 2024 -		74	Appel participations - PLAFOND	168 300,00 €
SOUS TOTAL		182 780,00 €	SOUS TOTAL		182 780,00 €
Gestion de l'excédent					
		289 500,00 €			
		48 000,00 €			
002	Excédent comptable reporté début 2022				175 114,42 €
002	Excédent comptable reporté début 2023				138 064,27 €
002	Excédent comptable reporté début 2024				107 052,60 €
002	Prévision excédent comptable reporté début 2025				77 500,00 €
	Plancher excédent				75 000,00 €
TOTAL		414 280,00 €	TOTAL		414 280,00 €
TOTAL AVEC EXCEDENT		489 780,00 €	TOTAL AVEC EXCEDENT		489 780,00 €
			PLAFOND Appel à participation		235 000,00 €

Structure	Nom Prénom	Signature
Communauté de Communes de Côte Landes Nature	Arnaud GOMEZ	
	Philippe MOUHEL	
	Gérard NAPIAS	
	Thierry GALLEA	
	Michel LUCIANO	
	Karine DASQUET	
	Sophie GISTAIN	
Communauté de Communes des Grands Lacs	Françoise DOUSTE	
	Sandrine THOMAS	
	Hélène LARREZET	
	Céline SEGAUT	
	Benjamin BARDES	
	Läetitia CANTAU	
	Thibaut CHANCY	
	Bernard COMET	
	Manuel DIAZ	
	Delphine MOLEIRO	
	Laure PINCE	
	Communauté de Communes de Mimizan	Frédéric POMAREZ
Jean Richard SAINT JOURS		
Isabelle BONNAT		Pouvoir à M ^r THEBAULT
Françoise LEINER		
Henri-Jean THEBAULT		
Marie France DELEST		
Daniel ANTAGNAC		
Guy PONS		

	Suppléant	Signature
Communauté de Communes de Côte Landes Nature	Cécile CASSUTTI	Pouvoir à MR GOMEZ
	Gilles DUCOUT	
	Marie DURAN	
	Muriel LAGORCE	
	Lukas LANGLOIS	
	Stéphane SERE	
	Dominique JARREAU	
Communauté de Communes des Grands Lacs	Raymond LAVIELLE	
	François COUTURIER	
	Brigitte CHEMIN	
	Sabrina DANIEL-CALONNE	
	Frédéric DARMAGNAC	
	Nathalie RIGAL	
	Patrick FRAGNEAU	
	Christine MIRIEU DE LABARRE	
	Marie Françoise NADAU	
	Virginie PELTIER	
	Sandra QUEREJETA	
Communauté de Communes de Mimizan	Ivan ALQUIER	
	Eliane PUJOS	
	Elodie BOURREL	
	Patrick COCHARD-DEGUET	
	Marie-Pierre LACOSTE	
	Martine PRAT	
	Bernard VICHERY	
	Sophie WEBER	



PETR Landes Nature Côte d'Argent

1, avenue de la Gare 40200 MIMIZAN
Tél. : 06 75 83 59 13

gestionnaire@payscotedargent.com

POUVOIR

Je, soussigné(e) Isabelle BONNET

membre de l'assemblée en tant que : Titulaire suppléant (1)

donne pouvoir à M^r THEBAULT Henri-Jean

pour voter en mon nom concernant toutes les décisions qui seront soumises au
Comité syndical du 11 décembre 2024

Fait à St Paul en Born

Le 8 décembre 2024

Signature



PETR Landes Nature Côte d'Argent
1, avenue de la Gare 40200 MIMIZAN
Tél. : 06 75 83 59 13

gestionnaire@payscotedargent.com

POUVOIR

Je, soussigné(e) Coile CASSUTTI

membre de l'assemblée en tant que : Titulaire suppléant (1)

donne pouvoir à M Arnaud GOMEZ

pour voter en mon nom concernant toutes les décisions qui seront soumises au
Comité syndical du 11/12/2024

Fait à Leon

Le 10/12/2024

Signature

(1) Rayer la mention inutile